

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 854

22 novembre 2000

SOMMAIRE

Chemalloy International Resources S.A.H.	page 40973	Oneweb Lux S.A., Luxembourg	40986
C & H Telecom S.A., Luxembourg	40946	Opt-Immo, S.à r.l., Luxembourg	40986
Compagnie de Promotions Internationales S.A.H.	40973	Parfumerie Douglas, S.à r.l., Merttert	40986
Crislena Holding S.A.	40973	Passauer Trading A.G.	40947
(Marina) Di Porto S. Giorgio S.A.	40946	P.E.C. S.A., Pétange	40987
Eurobets Luxembourg S.A.	40946	Pétange Trading Company S.A., Pétange	40988
Gems Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	40966	Petrus International S.A., Luxembourg	40989
GPJ Luxe S.A.	40946	Picabo S.A., Luxembourg	40989
Interdin Global Management, Sicav, Luxembourg	40972	Prema S.A.	40948
I.V.V. S.A., Strassen	40947	Primecite Invest S.A., Pétange	40990
Locre S.A., Luxembourg	40975	Prime Rate S.A.H., Luxembourg	40989
Lucky Rider's Boutique, S.à r.l., Junglinster	40975	Prolint, S.à r.l., Luxembourg	40954
Lux Invest & Consulting S.A., Pétange	40975	Quebecor World European Holding S.A., Luxem- bourg	40987, 40988
Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg	40976	Ragaini Finance S.A., Luxembourg	40991
Magada S.A., Pétange	40976	Réa Fin S.A., Senningerberg	40989
Malesherbes S.A.	40946	Reale S.A., Luxembourg	40990
Mangalor Holding S.A., Luxembourg	40974	Rechem S.A., Senningerberg	40990
Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	40976	Remal S.A.H., Luxembourg	40991
Médiatel Management S.A., Luxembourg	40977	Reversfin S.A., Luxembourg	40991
Menelaus S.A.H., Luxembourg	40979	Rimargi, S.à r.l., Luxembourg	40959
Menuiserie Henkes, S.à r.l., Pétange	40979	Rufus S.A., Luxembourg	40992
Mille - Services Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	40983	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	40945
MKD, Market Place Kapital Development S.A., Luxembourg	40973, 40974	Sarpa Investment S.A., Luxembourg	40991
Mobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Strassen	40979, 40982	Scontofin S.A., Luxembourg	40992
Moris, S.à r.l., Berchem	40983	Shamwari, S.à r.l., Remich	40960
Music World Europe S.A., Luxembourg	40983	Soparind S.A., Luxembourg	40948
Must Info S.A., Luxembourg	40984	Svenningson Invest, S.à r.l., Luxembourg	40962
Nice Water S.A., Differdange	40984	Tam Holding Company S.A.	40947
Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40984	Telelift S.A., Windhof/Koerich	40966
NN Participations Holding S.A., Luxembourg	40951	(La) Tourette S.A., Luxembourg	40973
North Atlantic Financial Holdings S.A.	40947	Visual Config S.A., Grevenkapp	40977, 40978
Novakem S.A., Luxembourg	40985	VPH Finance S.A., Luxembourg	40968
N.Y.K. International Luxembourg S.A., Luxbg	40985	Westprint S.A.H., Luxembourg	40971
		World Marketing Corporation, S.à r.l.	40947

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 42.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 20 juillet 2000.

E. Schroeder
Notaire

C & H TELECOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Par lettre recommandée du 25 octobre 2000 adressée à la société, la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Strassen, le 26 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62470/678/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

EUROBETS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.917.

Par lettre du 20 octobre 2000, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire de la société avec effet immédiat.

- Par lettre du 20 octobre 2000, ABACUS S.C. a dénoncé le siège social de la société, avec effet immédiat.

- Par lettre du 20 octobre 2000, M. Gérard Becquer a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62524/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MALESHERBES S.A., Société Anonyme.

—
EXTRAIT

Suite au courrier adressé le 6 novembre 2000 à la société MALESHERBES S.A., le siège social de la société MALESHERBES S.A. a été dénoncé le 6 novembre 2000 par le conseil d'administration de la société GESTMAN S.A. et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 454, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62554/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

GPJ LUXE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.291.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 20 octobre 2000, que Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 20 octobre 2000, que BBLT SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé avec effet immédiat par lettre datée du 20 octobre 2000 tout office de domiciliation de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62559/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MARINA DI PORTO S. GIORGIO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg 70.105.

Le siège de la société, situé jusqu'alors au 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes M. Ardito Toson a démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63878/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NORTH ATLANTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.238.

Le siège de la société, situé jusqu'alors au 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63890/553/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PASSAUER TRADING A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.940.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 17 octobre 2000, que Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg et Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 17 octobre 2000, que BBLT SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé avec effet immédiat par lettre datée du 17 octobre 2000 tout office de domiciliation de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62656/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

I.V.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 37.429.

Par lettres recommandées en date du 23 octobre 2000, ARMOR S.A., Monsieur Luc Braun et Monsieur Paul Lutgen ont démissionné avec effet immédiat en leur qualité d'administrateur et EURAUDIT, S.à r.l. a démissionné avec effet immédiat en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la société anonyme I.V.V. S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62942/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

TAM HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.452.

Le siège de la société, situé jusqu'alors au 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63968/553/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

WORLD MARKETING CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 39.127.

Le siège de la société, situé jusqu'alors au 82, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour l'institut domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63987/553/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PREMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.569.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation de la société dénommée PREMA S.A., R. C. Luxembourg B 53.569, constituée en date du 15 janvier 1996 par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg et lui dénie tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2000.

CENTRA FIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63907/766/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PREMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.569.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente démissionner avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société PREMA S.A., R. C. Luxembourg B 53.569, constituée en date du 15 janvier 1996 par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 février 2000.

CENTRA FIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63908/766/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PREMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.569.

Par la présente, Monsieur Michel Bourkel démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société. Luxembourg, le 22 février 2000.

M. Bourkel.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63909/766/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PREMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.569.

Par la présente, Madame A. Klein démissionne avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 22 février 2000.

A. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63910/766/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SOPARIND, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HIGH PROSPECTS LLC, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social au 170, Washington avenue, Albany-NY 12210-USA, ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Laxey, en date du 8 février 1999.

2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 8 février 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOPARIND S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangère, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent quatre-vingts Euros (31.280,- EUR), représenté par neuf mille deux cents (9.200) actions d'une valeur nominale de trois virgule quarante Euros (3,40 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à trois millions quatre cent mille Euros (3.400.000,- EUR), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule quarante Euros (3,40 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si, par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir au poste manquant. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois, tous les actes de disposition, les engagements financiers, emprunts, prises, ventes, achats et donations en usufruit des participations et toutes autres opérations qui dépassent la gestion journalière, sont soumis à l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut, par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes que intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. HIGH PROSPECTS LLC, préqualifiée, huit mille actions	8.000
2. LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, préqualifiée, mille deux cents actions	<u>1.200</u>
Total: neuf mille deux cents actions	9.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent quatre-vingts Euros (31.280,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent soixante et un mille huit cent trente-deux (1.261.832,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, économiste, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 115S, fol. 3, case 10. – Reçu 12.618 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition.

Luxembourg, le 23 février 1999.

A. Schwachtgen.

(10018/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1999.

NN PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- NN METAL HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 juin 2000,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 juin 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NN PARTICIPATIONS HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingtneuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en mille (1.000) actions de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- NN METAL HOLDING S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 1.613.596,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Francine Pellaton-Joly, directrice de société, demeurant à CH-Genève,

b) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Siegfried Pasqual, directeur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

5.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Siegfried Pasqual, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 4. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

E. Schlessler.

(39382/227/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PROLINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

KASTILIA AVV, having its registered office in Oranjestad, Aruba, here represented by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on the 12th of June 2000, the sole shareholder of PROLINT N.V. (the «Company»), a company incorporated under the Netherlands Antilles Laws pursuant to a deed dated July 6, 1998, of a substitute notary of Gerard Christoffel Antonius Smeets, a civil law notary residing in Curaçao, having its registered office in Curaçao/Netherlands Antilles.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his said capacity, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the extraordinary meeting of shareholders of PROLINT N.V. at its meeting held in Curaçao on June 12, 2000, which resolved, among others:

- (1) to transfer the statutory seat and effective management as per the date of this meeting of the Company (from Curaçao) to Luxembourg, more specifically to 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal, L-2449 Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée unipersonnelle with the name of PROLINT, S.à r.l. with corporate continuance,
- (2) to approve the patrimonial statement of the Company as at June 12, 2000, as the closing balance sheet of the operations of the company in the Netherlands Antilles and the opening balance in Luxembourg,
- (3) to approve the financial statements through June 12, 2000,
- (4) to appoint LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager and to authorise the manager to effectuate the continuation of the company in Luxembourg,
- (5) to delegate to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg,
- (6) to accept the resignation of CURACAO CORPORATION COMPANY N.V. as managing director with discharge, all effective at the day of the meeting,
- (7) to indemnify and save harmless the managing director of the Company by the Company and its shareholders, from and against all liabilities, losses, damages, costs, expenses (including fees and expenses of attorney) causes to Action, suits, claims, demands and judgments of any nature, except to the extent caused by gross negligence or willful misconduct of such managing director, arising from any act of said managing director authorized by the resolution to be adopted in this shareholders meeting, including specifically liabilities to creditors of the corporation arising under paragraph 6 of article 3 chapter 1 of the Netherlands Antilles Ordinance on transfer of seat to Third Countries.

An extract of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholders of the Company together with a copy stamped for entry of the form T stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, as well as the balance sheet dated June 12, 2000, stating that the value of the Company is at least 12,500.- USD after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing person, representing the shareholder as well as the manager of the Company, further requested the notary to state that:

1) It is hereby resolved to ratify all the resolutions taken by the extraordinary meeting of shareholders of PROLINT N.V. at its meeting held in Curaçao on June 12, 2000, by which it was resolved to transfer the statutory seat and effective management from Curaçao to Luxembourg as of June 12, 2000 and to adopt the Luxembourg nationality as of the same day.

2) The statutory seat of the Company is set in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

3) The shareholder approves the patrimonial statement as per June 12, 2000 showing a shareholder's equity of 1,000,000.- USD as the Company's closing balance sheet in the Netherlands Antilles and the fiscal opening balance sheet in Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

4) The shareholder declares that the net value of the Company represents 1,000,000.- USD and establishes the nominal capital at 12,500.- USD represented by 125 shares with a par value of USD 100.- each.

5) The shareholder decides to adopt the form of a société à responsabilité limitée unipersonnelle and changes its name to PROLINT, S.à r.l.

6) The shareholder proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on

commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PROLINT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred United States dollars (100.- USD) each, all held by KASTILIA AVV, having its registered office in Oranjestad Aruba.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1st 2000 in the Netherlands Antilles, shall end on December 31st, 2000.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 600,000.- LUF.

For the purpose of the registration the sum of 1,000,000.- USD is valued at 1,044,277.3601 EUR = 42,126,044.- LUF.

Resolution of the sole shareholder

1) The sole shareholder accepts the resignation of CURACAO CORPORATION COMPANY N.V. as managing director with discharge, all effective at this day.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. is appointed as Manager.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the person appearing, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

KASTILIA AVV, ayant son siège social à Oranjestad Aruba,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juin 2000,

seul associé de la société PROLINT N.V. (la «société»), constituée sous le droit des Antilles néerlandaises, suivant un acte daté du 6 juillet 1998, d'un notaire substitut de Gerard Christoffel Antonius Smeets, notaire de droit privé de résidence à Curaçao, ayant son siège social à Curaçao/Antilles Néerlandaises.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de PROLINT N.V. lors de la réunion tenue à Curaçao en date du 12 juin 2000, qui a décidé entre autres:

- (1) de transférer le siège social statutaire ainsi que le siège de direction effective à compter de la date de ladite assemblée, de la Société (de Curaçao) à Luxembourg, plus spécifiquement au 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal, L-2449 Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de PROLINT, S.à r.l., sans rupture dans la personnalité juridique;

- (2) d'approuver la situation financière de la Société au 12 juin 2000 suivant le bilan de clôture de la Société aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture à Luxembourg;

- (3) d'approuver les états financiers jusqu'au 12 juin 2000;

- (4) de désigner LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. comme gérant et d'autoriser le gérant d'effectuer le transfert de la société à Luxembourg;

- (5) de déléguer à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. tous pouvoirs pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

- (6) d'accepter la démission de CURACAO CORPORATION COMPANY N.V. en tant qu'administrateur-délégué avec décharge, le tout avec effet au jour de l'assemblée;

- (7) d'indemniser et de garantir l'administrateur-délégué de la société, par la société elle-même et ses actionnaires, de toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts, dépenses (en ce compris les frais et honoraires d'avocats) causés par une action en justice, des poursuites, des plaintes, des demandes en justice et des jugements de toute nature, à

l'exception de ceux/celles causés par une négligence grossière ou une méconduite volontaire de l'administrateur-délégué, s'étendant à tout acte dudit administrateur-délégué autorisé par une résolution qui serait adoptée par la présente réunion d'actionnaires, en ce compris les responsabilités spécifiques envers un créancier de la société issu de l'article 3 alinéa 6 du premier chapitre de l'Ordonnance des Antilles Néerlandaises sur le transfert de siège vers des pays tiers.

Un extrait de l'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société, ensemble avec une copie du formulaire T attestant l'entrée de la demande du transfert du siège social à Luxembourg au 12 juin 2000 et le bilan daté au 12 juin 2000, d'après lequel la valeur nette de la Société est au moins égale à 12.500,- USD, resteront annexés aux présentes, après avoir été signés et validés par la comparante et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Là-dessus la comparante, agissant tant pour l'associé que pour le gérant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1) Il est ratifié par la présente toutes les résolutions prises par l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire de PROLINT N.V. lors de la réunion tenue à Curaçao en date du 12 juin 2000, par lesquelles il a été décidé de transférer le siège social statutaire ainsi que le siège de direction effective de la Société de Curaçao à Luxembourg avec effet au 12 juin 2000, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

3) L'associé approuve l'état patrimonial établi au 12 juin accusant une valeur nette de 1.000.000,- USD représentant le bilan de clôture des opérations aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture fiscal à Luxembourg, tous actifs et passifs sans exception de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, restant au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société ci-devant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

4) L'associé déclare que la valeur de la Société équivaut à 1.000.000,- USD et établit le capital à 12.500,- USD représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- chacune,

5) L'associé décide d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée unipersonnelle et de changer la dénomination sociale en PROLINT, S.à r.l.

6) L'associé procède à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PROLINT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, toutes détenues par KASTILIA AVV, ayant son siège social à Oranjestad Aruba.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social après le transfert de la société à Luxembourg, lequel a commencé le 1^{er} janvier 2000 aux Antilles Néerlandaises, se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 1.000.000,- USD est estimée à 1.044.277,3601 EUR = 42.126.044,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 600.000,- LUF.

Résolution de l'associé unique

1) L'associé unique accepte la démission de CURACAO CORPORATION COMPANY N.V. de ses fonctions de managing director et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg est nommé gérant pour une durée illimitée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 76, case 11. – Reçu 421.745 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39383/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RIMARGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 72, rue Marie-Adélaïde.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Régine Schiel, veuve Heinemann, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 72, rue Marie-Adélaïde.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles textiles et vêtements pour enfants et tous accessoires, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de RIMARGI, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique Madame Régine Schiel, veuve Heinemann, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 72, rue Marie-Adélaïde.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Régine Schiel, veuve Heinemann, employée privée, demeurant à L-2128 Luxembourg, 72, rue Marie-Adélaïde.

Conformément à l'article 10 des statuts, elle a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-2128 Luxembourg, 72, rue Marie-Adélaïde.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schiel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 15, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2000.

F. Baden.

(39384/200/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SHAMWARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5535 Remich, 8, Impasse Saint-François.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Francis Thiebaut, comptable, demeurant au 70bis, rue Charles de Gaulle à F-57290 Seremange-Erzange (France).

2. - Monsieur François Kyriacopoulos, comptable, demeurant au 19, boulevard du Docteur Cattenoz à F-54600 Villers-les-Nancy (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute activité relevant de la profession de conseiller économique et juridique pour le compte de clients, notamment les travaux comptables jusqu'à l'établissement du bilan, ainsi que tous conseils en placements financiers.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de SHAMWARI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Francis Thiebaut, prénommé, quatre-vingts parts sociales	80
2. - Monsieur François Kyriacopoulos, prénommé, quatre cent vingt parts sociales	420
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfécies.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Aucune cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement des deux associés. Si les associés sont un jour plus nombreux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu sans que l'unanimité ne soit nécessaire, mais seulement avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître son intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfécies acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfécies nets.

Sur les bénéfécies nets il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5535 Remich, 8, Impasse Saint-François.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur François Kyriacopoulos, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Francis Thiebaut, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Thiebaut, F. Kyriacopoulos, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 24, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

M. Walch.

(39385/233/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SVENNINGSON INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

M. Ingemar Svenningson, engineer, residing at E-11, rue de Menine, B-7700 Mouscron, here represented by Miss Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 8, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SVENNINGSON INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Ingemar Svenningsson, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 125 shares and to have them fully paid up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
 - Ms Anna Bobo Remijn, lawyer, residing at 30A, côte d'Eisch, L-1450 Luxembourg,
 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request off the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

M. Ingemar Svenningson, ingénieur, demeurant au E-11, rue de Menine, B-7700 Mouscron
 ici représenté par Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration datée du 8 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SVENNINGSON INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

M. Ingemar Svenningsson, préqualifié et représenté comme il est dit, a déclaré souscrire les 125 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.248,75 LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,
- Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant au 30A, Côte d'Eisch, L-1450 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 77, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39386/220/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 48.171.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 6 novembre 2000 que la soussignée Sonia Scheitler, demeurant au 5A, rue de l'Eglise, L-7410 Angelsberg, a démissionné avec effet immédiat de son mandat de gérant technique de la société GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait conforme / Pour copie conforme

Pour la société

S. Scheitler

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63504/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

TELELIFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof/Koerich, 20, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- TELELIFT, G.m.b.H., mit Sitz in D-82178 Puchheim/München, Siemensstrasse 1, hier vertreten durch zwei Geschäftsführer, nämlich:

a) Herrn Fritz Kloiber, Geschäftsführer, wohnhaft in D-82223 Eichenau, Elsterstrasse 17,

b) Herrn Dirk Brunnengräber, Geschäftsführer, wohnhaft in D-82178 Puchheim, Münchnerstrasse 45,

2. - HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A., mit Sitz in L-8399 Windhof/Koerich, route d'Arlon, 20,

hier vertreten durch ihren «Administrateur-délégué», Herrn Camille Stracks, Diplomtechniker, wohnhaft in L-8824 Perle, 11, rue du Cimetière.

Diese Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung TELELIFT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Windhof/Koerich.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Vertrieb, Marketing, Installation, Inbetriebnahme und Wartung von Förderanlagen und luftgebundenen Transportsystemen sowie elektromechanischen und elektronischen Anlagen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzigtausend Euro (EUR 45.000,-) und ist eingeteilt in neunhundertachtzehn (918) Aktien der Klasse A und achthundertzweiundachtzig (882) Aktien der Klasse B zu jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Übereignung von Aktien unter Aktionären an die Aktionäre ist frei statthaft. Kein Aktionär darf jedoch seine Aktien an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis der anderen Aktionäre, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Aktionären durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Aktien im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Aktien. Bei Ausübung dieses Vorkaufrechtes wird der Preis einer Aktie auf den Verkehrswert festgesetzt, laut «Stuttgarter Verfahren».

Binnen einem Monat müssen die anderen Aktionäre der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Aktionär für die von ihm erworbenen Aktien, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Aktionäre selbst die zu übernehmenden Aktien nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers, gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied wird durch Hauptversammlung ernannt.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Mai, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dein für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendundeins statt.

Zeichnung und einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) TELELIFT, G.m.b.H., vorgeannt, neunhundertachtzehn Aktien der Klasse A	918
2) HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A., vorgeannt, achthundertzweiundachtzig Aktien der Klasse B	882
Total: eintausendachthundert Aktien	1.800

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundvierzigtausend Euro (EUR 45.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-).

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million achthundertfünfhundertzweiundsechzig luxemburgische Franken (LUF 1.815.296,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Fritz Kloiber, Geschäftsführer, wohnhaft in D-82223 Eichenau, Elsterstrasse 17,
 - b) Herr Dirk Brunnengräber, Geschäftsführer, wohnhaft in D-82178 Puchheim, Münchnerstrasse 451
 - c) Herr Camille Stracks, Diplomtechniker, wohnhaft in L-8824 Perlé, 11, rue du Cimetière,
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, rue de la Faïencerie.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundsechs.
- 5) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Fritz Kloiber, vorgeannt.
- 6) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Camille Stracks, vorgeannt.
- 7) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8399 Windhof/Koerich, 20, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Kompartmenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kloiber, D. Brunnengräber, C. Stracks, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 16, case 11. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Juli 2000.

E. Schlesser.

(39387/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

VPH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - NEW CO HOLDING LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 juillet 2000,
2. - Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VPH FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) par la création et l'émission de seize mille huit cents (16.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - NEW CO HOLDING LUX S.A., prénommée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.199
2. - Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé, une action	1
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

BDO BINDER S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

5. - Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

E. Schlessler.

(39388/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

WEFTPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée WEFTPRINT S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2001.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de novembre de chaque année à 9.30 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,
 - b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
3. - Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.
5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2004.
6. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 3, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

P. Frieders.

(39389/212/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.786.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Bartz

F. Nilles

Fondé de Pouvoir

Sous-Directeur

(39525/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.786.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 11 mai 2000

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Amadeo Quintana Creus, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A.

Administrateurs:

Monsieur Javier Domínguez Navarro, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A.
 Monsieur Marco Hernando Botto, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 Luxembourg, le 17 juillet 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Bartz F. Nilles
Fondé de Pouvoir *Sous-Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39526/010/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

CHEMALLOY INTERNATIONAL RESOURCES, Société Anonyme Holding.
COMPAGNIE DE PROMOTIONS INTERNATIONALES, Société Anonyme Holding.
CRISLENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
 CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par des Jugements en date du 12 octobre 2000, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le Liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la Société Anonyme Holding CHEMALLOY INTERNATIONAL RESOURCES, de la Société Anonyme Holding COMPAGNIE DE PROMOTIONS INTERNATIONALES et de la Société CRISLENA HOLDING S.A.

A Luxembourg, le mardi 24 octobre 2000.

Pour extrait conforme
 B. Arnauné-Guillot
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63653/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

LA TOURETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 62.824.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
 LA TOURETTE S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39550/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MKD, MARKET PLACE KAPITAL DEVELOPMENT, Société Anonyme,
(anc. PACIFICO FINANCIERE S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 62.179.

—
 L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PACIFICO FINANCIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 192 du 30 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

- Changement la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante: MARKET PLACE KAPITAL DEVELOPMENT - MKD; modification statutaire corrélative

- Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Eric Blot-Lefèvre, français, né le 29 avril 1950 à Sainte-Adresse (76310), demeurant au 53 boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly-Sur-Seine (France)

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de nommer un deuxième administrateur-délégué en la personne de Monsieur Eric Blot-Lefèvre.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante:

MARKET PLACE KAPITAL DEVELOPMENT - MKD et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. La société prend pour dénomination sociale MARKET PLACE KAPITAL DEVELOPMENT - MKD.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Eric Blot-Lefèvre, français, né le 29 avril 1950 à Sainte-Adresse (76310), demeurant au 53, boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly-Sur-Seine (France), son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un deuxième administrateur-délégué en la personne de Monsieur Eric Blot-Lefèvre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Sunnen, A. Braquet, M. Putz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39579/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MKD, MARKET PLACE KAPITAL DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39580/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MANGALOR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(39577/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

40975

LOCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.147.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2000

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG Audit arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39556/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

LUCKY RIDER'S BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.
R. C. Luxembourg B 54.105.

—
L'associé unique décide de transférer le siège social de L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare à L-6112 Junglinster, 29, rue de Bourglinster.

Pour extrait conforme
R. Bredimus
L'associé unique

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2000, vol. 167, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39560/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

LUX INVEST & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.902.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39569/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

LUX INVEST & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.902.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange, le 6 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

L'assemblée a décidé de créer deux titres représentatifs au porteur.

- Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1-500;

- Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501-1000.

Administrateur-délégué: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Administrateurs: Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,
PRIMECITE INVEST S.A., sise à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Commissaire aux comptes: INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., sise à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Pétange, le 6 juin 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39569/549/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 37.749.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2000

L'Assemblée constate que les administrateurs ont été nommés pour une durée de 1 an se terminant à l'issue de la présente Assemblée, et procède aux élections suivantes:

Sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2001:

1. Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Steinsel, Président.
2. Monsieur Henri Germeaux, Directeur Général Adjoint, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Foetz.

Est élu comme Commissaire de Surveillance pour un terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2001:

- Monsieur Jean Fell, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39572/012/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MAGADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 75.414.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 27 février 2000

Il résulte dudit procès-verbal que trois titres représentatifs au porteur ont été créés.

Titre n° 1 donnant droit à 340 actions numérotées de 1 - 340,

Titre n° 2 donnant droit à 330 actions numérotées de 341 - 670,

Titre n° 3 donnant droit à 330 actions numérotées de 671 - 1.000.

Administrateurs:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe,

PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 21 février 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39575/762/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MARBRIERIE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 19.188.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2000

Le 26 juin 2000 s'est tenu une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Munsbach, société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 116 du 3 juin 1982.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Richard Bertrand, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Bertrand, demeurant à Uebersyren.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Marie-Paule Bertrand-Rollinger et Monsieur Marc Bertrand, tous les deux demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les 2.000 parts sociales d'une valeur nominale par part de 5.000 (cinq mille) LUF, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées, que la présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les sociétaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre de jour le redressement du prix de cession énoncé dans la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2000.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Le montant total de 16.000.000,- LUF énoncé dans la résolution du 23 mars 2000 représentait la valeur totale des parts sociales au nombre de 1.800 que Monsieur et Madame Richard Bertrand-Rollinger détenaient dans la société MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l. Il s'ensuit que la valeur de cession pour les 1.600 parts sociales énoncée avec 16.000.000,- LUF est incorrecte et par conséquent ne doit s'élever qu'à 14.200.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est terminée à 15.00 heures.

Fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Les membres du bureau

R. Bertrand M. Bertrand M.-P. Bertrand-Rollinger M. Bertrand

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39578/514/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MEDIATEL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.805.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2000

L'assemblée confirme la cooptation en date du 10 décembre 1999 de Monsieur André de Montigny au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Hélène Belanger, démissionnaire.

La durée des mandats des administrateurs ayant été fixée à un an, l'Assemblée procède au renouvellement de ces mandats pour une durée d'une année, expirant à la date de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2001.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Raymond Kirsch, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommé Président,
- Monsieur Henri de Lapparent, demeurant à Paris, France,
- Monsieur Pierre de Fouquet, demeurant à Paris, France,
- Monsieur Pierre Belanger, demeurant à Montréal, Canada,
- Monsieur André de Montigny, demeurant à Montréal, Canada.

L'assemblée générale confirme la désignation de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon comme commissaire aux comptes de la Société de Gestion et comme réviseur d'entreprises du fonds commun de placement MEDIATEL CAPITAL pour l'exercice en cours jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE
D'EPARGNE DE L'ETAT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 003, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39582/012/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

**VISUAL CONFIG S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIFLO S.A.).**

Siège social: L-7433 Grevenkapp, Maison 18.

R. C. Luxembourg B 60.334.

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIFLO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 11 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chante-melle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Coosemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Waterloo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transférer le siège social à L-7433 Grevenkapp, Maison 18 et modifier en conséquence les alinéa 1^{er} et 2^{ème} de l'article 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2, 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le siège de la société est établi à Grevenknapp. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

2. Changer la dénomination sociale en VISUAL CONFIG S.A. et modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISUAL CONFIG S.A.»

3. Modifier l'objet social et modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet le développement de logiciels informatiques, ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-7433 Grevenknapp, Maison 18 et de modifier en conséquence les alinéa 1^{er} et 2^{ème} de l'article 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2, 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le siège de la société est établi à Grevenknapp. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en VISUAL CONFIG S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VISUAL CONFIG S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4, 1^{er} alinéa.** La société a pour objet le développement de logiciels informatiques, ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ LUF 25.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, M. Putz, J. Coosemans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39583/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

VISUAL CONFIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7433 Grevenkapp, Maison 18.

R. C. Luxembourg B 60.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39584/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MENELAUS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.943.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 juillet 2000

En conformité avec l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les articles 4 et 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 18.094 (dix-huit mille quatre-vingt-quatorze) actions rachetables MENELAUS S.A. au prix de € 12,54 (douze euros cinquante-quatre cents) par action soit pour un montant total de € 226.898,76 (deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-seize cents).

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme
MENELAUS S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39585/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MENUISERIE HENKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 64.682.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39587/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MENUISERIE HENKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 64.682.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39588/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 501.000,- LUF.

Registered office: L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 73.860.

In the year two thousand, on the fifteenth day of the month of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America) having its executive office located at 5959, Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America),

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Irving on June 9, 2000.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., having its registered office in L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of December 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 273 of April 11, 2000, and entered in the Company Register of Commerce and companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.860 the articles of incorporation of the Company having been amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, of December 29, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 344 of May 15, 2000.

III. The appearing party, represented as above-mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To increase the corporate capital by an amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) to two million five hundred and one thousand Luxembourg francs (2,501,000.- LUF).

2) To issue two thousand (2,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept subscription for two thousand (2,000) new shares, with payment of a share premium, by ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., a company governed by the laws of the state of Delaware (United States of America), having its executive office located at 5959, Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (United States of America), and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS, a company governed by the laws of Denmark.

4) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5) To allocate to the legal reserve an amount of two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF) taken from the premium account,

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of five hundred and one thousand Luxembourg francs (501,000.- LUF) to two million five hundred and one thousand Luxembourg francs (2,501,000.- LUF).

Second resolution

The shareholder resolves to issue two thousand (2,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prenamed, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prenamed, for two thousand (2,000) new shares having each a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF), with payment of a share premium in a total amount of ninety-eight billion seven hundred and thirty nine million forty thousand two hundred and sixty-one Luxembourg francs (98,739,040,261.- LUF), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of two (2) shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS, a company governed by the laws of Denmark, having its registered office at Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhagen, Denmark, so that MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l thereby holds 100 % of the shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS.

The person appearing further stated that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l of the shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS.

The person appearing stated that a report has been drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on June 15, 2000, wherein the shares so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the 2 contributed shares of EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC. of the shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS has been given to the undersigned notary by a certified copy of the shareholders' register of the company, which shall remain attached to the present deed.

The transfer to MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l of the shares in EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS will be entered into the shareholders' register of the company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand (2,000) new shares to ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC..

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital. Paragraph 1.** The corporate capital is fixed at two million five hundred and one thousand Luxembourg francs (2,501,000.- LUF) represented by two thousand five hundred and one (2,501) shares, with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Fifth resolution

The shareholder resolves further to allocate to the legal reserve an amount of two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the capital increase.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l holding 100 % of EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 350,000.- Luxembourg francs.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif au 5959, Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique), représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Irving, le 9 juin 2000.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 11 avril 2000, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B-73.860, et dont les statuts furent modifiés par acte Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, agissant en remplacement du notaire soussigné, le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 du 15 mai 2000.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF) à deux millions cinq cent un mille francs luxembourgeois (2.501.000,- LUF).

2) Emission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., une société de droit de l'Etat de Delaware (Etats-Unis d'Amérique) établie et ayant son siège exécutif au 5959, Las Colinas Boulevard, Irving, Texas (Etats-Unis d'Amérique), et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature de toutes les parts sociales dans EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS, une société de droit danois.

4) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5) Affectation à la réserve légale d'un montant de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF) à prélever sur la prime d'émission,

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent un mille francs luxembourgeois (501.000,- LUF) à deux millions cinq cent un mille francs luxembourgeois (2.501.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution**Souscription - Paiement*

Ensuite M. Jean-Paul Spang, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., précitée, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC., précitée, deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt dix-huit milliards sept cent trente-neuf millions quarante mille deux cent soixante et un francs luxembourgeois (98.739.040.261,- LUF), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par apport en nature de deux (2) parts sociales dans EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS, une société de droit danois, ayant son siège social à Frederiksberggade 24.3., 1459 Copenhague, Danemark, de sorte que MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l détiendra 100 % des parts sociales dans EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS.

Le comparant déclare encore que toutes les parts sociales apportées en nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des parts sociales dans EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS à MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l.

Le comparant déclare qu'un rapport a été établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 15 juin 2000, dans lequel sont décrites et évaluées les parts sociales ainsi apportées en nature.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale des 2 parts sociales de EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS qui sont contribuées, laquelle valeur est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La propriété par ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC. des parts sociales de la société EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS a été justifiée au notaire instrumentaire par une copie certifiée conforme du registre des associés de cette société, copie qui restera annexée au présent acte.

Le transfert des parts sociales dans EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS à MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l sera inscrit dans le registre des associés de cette société immédiatement après l'exécution du présent acte.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles à ExxonMobil INTERNATIONAL HOLDINGS INC.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent un mille francs luxembourgeois (2.501.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'affecter à la réserve légale un montant deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l dans 100 % des actions émises par EXXON DENMARK HOLDINGS JAPAN ApS une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 350.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39590/220/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A-1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 73.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39591/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MILLE - SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 5, rue Lankelz.
R. C. Luxembourg B 33.014.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2000, vol. 317, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000.

Signature.

(39589/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 44, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 49.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Livia Ferron, commerçante, épouse de Monsieur Armand Moris, demeurant à Berchem, 44, rue de Bettembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Susy Ferron, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berchem, le 15 juin 2000, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société à responsabilité limitée MORIS, S.à r.l., avec siège social à Berchem, 44, rue de Bettembourg, fut constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1994 par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie-Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 111 du 15 mars 1995, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.510.

Le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, est représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,- LUF) francs chacune. Ces parts appartiennent suite au prédit acte de constitution du 9 décembre 1994 et à ce jour intégralement à la comparante, Madame Livia Ferron.

Madame Livia Ferron, préqualifiée, en sa qualité de seule et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée MORIS, S.à r.l., décide de dissoudre par les présentes la société. Elle est investie ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'elle reste personnellement tenue de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Madame Livia Ferron, préqualifiée, en sa qualité de gérante.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,- LUF) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ferron, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

R. Neuman.

(39592/226/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.850.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MUSIC WORLD EUROPE S.A.

Signatures

Administrateurs

(39593/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MUST INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 41.067.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Signature.

(39594/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MUST INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.067.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2000

Conseil d'Administration:

- Monsieur Claude Haquin, administrateur-délégué,
- Madame Sandrine Haquin, administrateur,
- Madame Nathalie Haquin, administrateur.

Il est décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social avec effet au 31 juillet 2000 du 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg au 47, rue de Strassen à L-8094 Bertrange.

C. Haquin S. Haquin N. Haquin
Administrateur-délégué Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39595/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.908.

Le rapport annuel au 31 mars 2000 de NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., enregistré le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

(39597/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

NICE WATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2000

Ordre du jour:

- Démission du gérant technique,
- Libérations des actions.

Tous les associés sont présents de façon à ce que l'intégralité du capital est représentée par Monsieur Gianluca Redaelli qui démissionne comme gérant technique et remet ses actions à Monsieur Marco Alessandro Bordogna.

Monsieur Marco Alessandro Bordogna est nommé comme gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 15.00 heures.

Fait à Differdange, le 20 mars 2000.

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 1999

Ordre du jour:

- Changement du siège social,
- Libérations des actions.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Monsieur Mazzon Umberto remet son action à Monsieur Bordogna Marco.

Monsieur Redaelli Gianluca remet ses actions comme suit:

1. Monsieur Marco Alessandro Bordogna, actionnaire, demeurant à I-20040 Bellusco 9, Via Giovanni XXIII	31 actions
2. Monsieur Renato Chiesa, actionnaire, demeurant à I-20121 Milano, 123, Corso Venezia	32 actions
3. Monsieur Santi Giuseppe Cassani, administrateur-délégué, demeurant à I-210026 Gavirate, 36, Via Rossi	32 actions
4. Monsieur Gianluca Redaelli, gérant technique, demeurant à I-20132 Milano, 45, Via Cadore	5 actions
.....	100 actions

Les actionnaires décident par cette assemblée générale que Monsieur Marco Alessandro Bordogna reçoit la procuration pour toute opération financière et bancaire.

Le siège social est transféré à L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Differdange, le 7 décembre 1999.

Signé: U. Mazzon, M. Bordogna, S. Cassani, R. Chiesi, G. Redaelli.

Cession d'actions

Par la présente, le soussigné Redaelli Gianluca, domicilié au 45, Via Cadore, I-20132 Milano, déclare céder ses parts de la société NICE WATER sise au 17, avenue Charlotte, L-4530 Differdange, aux actionnaires restants dans la société.

Fait à Differdange, le 8 décembre 1999.

G. Redaelli.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000, vol. 316, fol. 15, case 2/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39596/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

NOVAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.877.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39600/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

NOVAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.877.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000 que, suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, il a été décidé de procéder à la conversion du capital social de la société en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Par application du taux de conversion EUR/DEM de 1,95583, le capital social de DEM 3.000.000,- est converti à EUR 1.533.875,64.

En conséquence, tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'union monétaire sont convertis pareillement en Euro aux taux officiels.

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 et auront dorénavant la teneur suivante:

1^{er} alinéa:

«Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent trente-trois mille huit cent soixante-quinze euros et soixante-quatre cents (EUR 1.533.875,64) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent onze euros et vingt-neuf cents (EUR 511,29) chacune.»

2^{me} alinéa:

«Le capital autorisé est fixé à cinq millions cent douze mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt et un cents (EUR 5.112.918,81) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent onze et vingt-neuf cents (EUR 511,29) chacune.»

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39599/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour N.Y.K. INTERNATIONAL

LUXEMBOURG S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

(39601/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

ONEWEB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.336.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 juin 2000

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1999, il résulte que la perte est supérieure à la moitié du capital. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

ONEWEB LUX S.A.

H. Doyen M. Culot
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39602/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PARFUMERIE DOUGLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 29.610.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39604/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

OPT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Cession de part

Entre

Madame Tsveta Garboutchev, demeurant au 1, rue Gappenhiehl à L-5335 Moutfort, agissant comme partie vendeuse, dénommé le Vendeur dans ce qui suit, d'une part, et

Monsieur Bertrand Bivort et demeurant au 81, montée St Crépin à L-1365 Luxembourg, agissant comme partie acquéreuse, dénommés l'Acquéreur dans ce qui suit, d'autre part,

a été conclu le compromis de vente suivant:

Objet

Le vendeur vend à l'acquéreur, sous la garantie légale, en pleine et irrévocable propriété et libre de toutes dettes, charges et privilèges, 25 parts sociales de la société à responsabilité limitée OPT-IMMO, S.à r.l. avec siège social au 92, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Prix de vente

Le prix de vente consenti est de 1,- LUF (un franc luxembourgeois). Le montant a été intégralement remis par l'acquéreur au vendeur qui reconnaît l'avoir reçu.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2000 en autant d'exemplaires que de parties.

T. Garboutchev B. Bivort
Le Vendeur L'Acquéreur

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2000

Tous les partenaires représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis au siège social de la société au 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, le vendredi 9 juin 2000 à 14.00 heures en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

1. Démission de Madame Tsveta Garboutchev comme gérant administratif.

2. Cession des parts de Madame Tsveta Garboutchev.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité.

Première résolution

1. Démission de Madame Tsveta Garboutchev comme gérant administratif.

L'assemblée générale des partenaires accepte la démission de Madame Tsveta Garboutchev et lui donne décharge pour la période de son mandat.

Deuxième résolution

2. Cession des parts de Madame Tsveta Garboutchev.

Madame Garboutchev a informé conformément à l'article six des statuts de la société tous les partenaires de la société de son désir de céder ses parts sociales. Conformément au même article Monsieur Bivort a fait valoir son droit de préemption et ainsi il devient propriétaire des parts sociales détenues par la cédante. Le prix de vente a été déterminé selon le même article 6 des statuts et est de un franc luxembourgeois (1,- LUF).

Troisième résolution

3. Modification des pouvoirs d'engagement de la société.

Le gérant technique à savoir Monsieur Bertrand Bivort est autorisé à engagé la société par sa seule signature et l'assemblée lui confère les pouvoirs les plus étendus.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2000.

T. Garboutchev B. Bivort

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39603/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

P.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 70.436.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange, le 26 mai 2000

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée, que la nomination de Monsieur Natan Kirpitznikoff en tant que nouvel administrateur-délégué a été acceptée et que la nomination de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur a été acceptée.

L'Assemblée a décidé de créer deux titres au porteur.

Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500;

Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000.

Administrateur-délégué:

Monsieur Natan Kirpitznikoff, administrateur de sociétés, préqualifié, demeurant à F-75014 Paris, 33, rue du commandant Mouchotte.

Administrateurs:

Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82 rue Gabriel;

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 26 mai 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39605/762/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

**QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. QUEBECOR PRINTING EUROPEAN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 70.986.

L'an deux mille, le 8 juin à 10.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société QUEBECOR PRINTING EUROPEAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 780, page 37393.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Geneviève Folzer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 90.035.000,- USD (quatre-vingt-dix millions trente-cinq mille United States dollars) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en conformité avec la résolution précédente.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société en QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A.

L'assemblée générale modifie l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est estimé approximativement à la somme de 20.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: P. Metzler, G. Folzer, E. De Freitas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39613/220/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 70.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39614/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PETANGE TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 72.510.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39607/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PETANGE TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 72.510.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 7 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

L'assemblée a décidé de créer deux titres représentatifs au porteur.

- Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500;

- Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000.

Administrateur-délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;
PRIMECITE INVEST S.A., sise à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., sise à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 7 juin 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39606/762/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.363.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PETRUS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(39608/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PICABO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2000

Le nouveau siège social est établi au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Décharge est donnée aux administrateurs, Mesdames Scheifer-Gillen Romaine et Ries-Bonani Marie Fiore et au commissaire aux comptes, Schaus Adrien, démissionnaires le 31 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
PICABO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39609/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PRIME RATE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.525.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

(39612/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RÉA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.469.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2000

Quatrième résolution
Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG S.A. arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39618/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PRIMECITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 32.079.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39611/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

PRIMECITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 32.079.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 8 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., sise à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Georges Majerus, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt.

Pétange, le 8 juin 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39610/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

REALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.651.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

REALE S.A.
Signatures
Administrateurs

(39617/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RECHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.871.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2000

*Quatrième résolution
Nominations statutaires*

a) Les mandats de M. Jan Gesquiere et des sociétés, N.V. DIRK DEGRAUWE, J. VAN BREDA & CO REINSURANCE MANAGEMENT prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats de Monsieur Jan Gesquiere et des sociétés, N.V. DIRK DEGRAUWE, J. VAN BREDA & CO REINSURANCE MANAGEMENT.

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises arrivant à expiration, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de la FIDUCIAIRE BILLON pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39619/689/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RAGAINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.311.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RAGAINI FINANCE S.A.

Signature

(39615/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RAGAINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.311.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RAGAINI FINANCE S.A.

Signature

(39616/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

REMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.887.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

(39620/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

REVERSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.917.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

(39621/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SARPA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.942.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 11 juin 2000,
lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition
SARPA INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39627/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.203.

Le bilan au 31 décembre 1999 enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour SCONTOFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

(39629/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.203.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 avril 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Salvatore Spiniello, employé privé, demeurant à Milan (Italie), président;
Alessandro Agnolucci, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour SCONTOFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39628/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

RUFUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.469.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
RUFUS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39622/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.
